

## SOMMAIRE

Carte de dangers naturels	2
Aménagement du territoire	4
Guide «Participation et logement»	5
Loi sur les écoles de musique	6
Délais référendaires et de recours	6
Elections communales générales 2016	7
Secret du vote	7
Stéphanie Monod au SSP	7
Achats professionnels responsables	8
Courriers et circulaires	8
Vidéosurveillance et communes	9
Nouvelle législation sur les chiens	11
Internet et prévention santé	12
Responsable Votelec	12
«Respectez notre sécurité	13
Opération Vercingétorix	13
Dynamisme démographique	14
Chronique des marchés publics	15
Ouverture portail des communes	16
Surfaces agricoles par commune	17
Loi révisée sur l'énergie	17
Groupement régions de montagne	18
Maison de montagne de Bretoy	19

### Ont participé à ce numéro:

Christian Aeberhard - SAGR - DECS	(cad)
Matthieu Bendel - DDC - SSP	(mbl)
Tania Bonamy - SSCM - DIS	(tby)
Mélanie Buard - PPDI	(mbd)
Siegfried Chemouny - SCL - DIS	(scy)
Jean-Pascal Chollet - SAGR - DECS	(jct)
Laurent Curchod - SCL - DIS	(lcd)
Jacqueline Decurnex - DGMR - DIRH	(jdx)
Jacqueline de Quattro - C-DTE	
Dominique Fowler - DSI - DIRH	(dfr)
Vincent Gillioz - SAB	(vgz)
Nicolas Gyger - SERAC - DFJC	(ngr)
Viviane Keller - UDD - DIRH	(vkr)
Léna Pasche - StatVaud - DFIRE	(lpe)
Giovanni Peduto - SCAV - DTE	(gpo)
Guerric Riedi - CCMP - DIRH	(gri)
Denis Rychner - DGE - DTE	(drr)

## UNE BOUSSOLE FISCALE POUR LES ENTREPRISES VAUDOISES

Longtemps d'une rassurante stabilité, le « modèle suisse » vacille. L'initiative « Minder » complique la gouvernance des sociétés et certaines s'en vont. L'initiative « contre l'immigration de masse » a créé d'autres inquiétudes sur l'accès à la main-d'œuvre. Les entreprises internationalement actives ont en plus des incertitudes fiscales. Contestés, les régimes cantonaux d'imposition différenciée des bénéficiaires, selon qu'ils sont réalisés en Suisse ou à l'étranger, sont voués à disparaître.

Nos capacités d'innovation, nos places de travail et notre dynamisme économique sont en jeu. C'est dans ce contexte que le Conseil d'Etat a présenté le 4 avril sa « feuille de route » sur la fiscalité des entreprises vaudoises. C'est une boussole. Elle indique un cap clair : un taux d'imposition unique des bénéficiaires, quelle que soit leur source.

Le taux ordinaire est aujourd'hui de 23% net (21,64% en 2016). Il est prévu de l'abaisser à 13,79% en 2020. L'écrasante majorité des sociétés-contribuables vaudoises paieront ainsi moins d'impôt, mais les groupes internationaux en paieront plus. Pour éviter leur exode le taux retenu est compétitif vis-à-vis d'autres pays et cantons.

Pour Vaud et ses communes la réforme induira quelque 450 millions de baisses de recettes à l'horizon 2020. Vaud attend de la Confédération, qui bénéficie largement de l'imposition des entreprises, qu'elle compense au moins 200 millions par an.

Soucieux d'équilibres, le Conseil d'Etat a lié et coordonné cette réforme à d'autres mesures: augmentation des subsides à l'assurance-maladie et des allocations familiales, amélioration de l'accueil de jour des enfants, abaissement de la valeur locative. En lien avec la pratique fédérale, le relèvement des seuils de l'imposition à la dépense est encore prévu, comme la consolidation de la chaîne fiscale et l'amélioration de procédures d'aides sociales, induisant des économies.

Les communes sont concernées, des discussions sont programmées avec elles pour trouver le meilleur chemin. En se souvenant qu'une entreprise perdue l'est pour tous – Confédération, canton, communes – et qu'il s'agit bien d'éviter de telles pertes.

*Pascal Broulis,  
Conseiller d'Etat en charge du  
Département des finances et  
des relations extérieures (DFIRE)*

### Comité de rédaction

Jean-François Bastian, SCL  
Anne-Catherine Vittoz, SCL

Contact: Service des communes et du logement

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

Courriel: info.secri@vd.ch

## LES CARTES DE DANGERS NATURELS PROCHAINEMENT REMISES AUX COMMUNES.

A la suite d'un travail exigeant et de longue haleine, les cartes de dangers naturels seront remises à partir de cet été aux communes. Ces dernières pourront s'appuyer sur une documentation riche pour les mettre en œuvre sur leur territoire.

En matière de dangers naturels, le principe de la défense contre les risques a prévalu jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Un changement de pratique s'est opéré depuis avec l'adoption de la gestion intégrée des risques naturels. Ce principe établit une véritable «culture du risque», fondée sur l'idée d'une protection ne reposant plus uniquement sur la construction d'ouvrages de protection ou sur la mise en place d'un système d'alerte, mais intégrant à l'amont des mesures préventives. Les cartes de dangers interviennent dans ce cadre. Elles facilitent en effet la planification des mesures à mettre en œuvre, notamment par le biais de l'aménagement du territoire, raison pour laquelle la législation fédérale impose la réalisation de cette cartographie à l'ensemble des cantons.

### Des cartes pour quels dangers ?

Entamé en 2008 dans le canton de Vaud, le processus de réalisation des cartes de dangers naturels s'achèvera cet été avec la remise aux communes des produits finalisés. Pour rappel, ces documents concernent 269 communes vaudoises, réparties en 16 lots, eux-mêmes définis par bassins versants. Les périmètres cartographiés ont été définis d'entente avec les communes et ils contiennent l'essentiel des zones à bâtir ainsi que certaines grandes infrastructures ou sites construits sensibles. Au sein de ces périmètres, les cartes répertorient les phénomènes suivants :



*Les rues du village de Roche après les inondations de 2007*

- inondations par les crues des cours d'eau;
- laves torrentielles et coulées de boue;
- glissements de terrains permanents, glissements de terrain spontanés et coulées de terre;
- chutes de pierres, éboulements et écroulements;
- affaissements et effondrements de dolines;
- avalanches.

De très nombreuses communes vaudoises sont concernées par au moins l'un de ces phénomènes. Elles ne recevront de cartes que pour les dangers auxquels elles sont exposées.

### Pour un résultat homogène

Responsables de la gestion de leur territoire, les communes ont endossé le rôle de maître d'ouvrage pour la réalisation de ces cartes et des Comités de pilotage ont été instaurés pour chaque

bassin versant étudié. Ces derniers ont ensuite réalisé les appels d'offres auprès des spécialistes de la branche. Toutefois, afin d'assurer un résultat homogène pour l'ensemble du territoire vaudois, le suivi et le contrôle de ces documents ont été confiés, après ratification de conventions, à l'Unité des dangers naturels de l'Etat de Vaud, intégrée depuis au sein de la Direction générale de l'environnement (DGE), et qui a fait office de maître d'œuvre pour les Comités de pilotage.

### Dispositif de remise

Au terme d'un long travail impliquant les services de l'Etat ainsi que les communes, la vérification des cartes et des informations les accompagnant touche à sa fin. Les Comités de pilotage des différents lots vont donc pouvoir entamer la phase de remise des cartes aux communes. Cette étape devrait s'échelonner au cours de l'été et un dispositif est prévu pour permettre aux communes de retirer les docu-

ments les concernant. Son déroulement détaillé fera l'objet d'un courrier spécifique qui sera envoyé prochainement.

### Un dossier complet

Les cartes de dangers naturels constituent le cœur de la matière qui sera remise aux communes. Elles seront cependant accompagnées d'une documentation qui permettra aux responsables communaux de s'approprier leur contenu et, surtout, de le transcrire dans l'aménagement du territoire. Sont ainsi prévus un vademecum général sur la thématique des cartes de dangers, un résumé des questions fréquentes, un rapport technique multi-aléa par commune ainsi qu'un rapport technique par aléa et par région. Ce classeur comprendra

également les directives portant sur la transposition des cartes de dangers dans les plans d'affectation ainsi qu'une aide à l'application pour ces directives. Les sous-produits des cartes de dangers, comme les cartes d'intensité et les cadastres d'événements, seront par ailleurs joints sous forme électronique, en attendant la mise en place d'ici 2016 d'une plateforme informatique dédiée aux données de base sur les dangers naturels

### Information à la population

Les communes étant tenues d'informer leur population de la publication des cartes de dangers naturels, un «kit de communication» sera également fourni lors de leur remise. Il comprendra un modèle d'affichette pour l'annonce au pilier public de la publica-

tion des cartes, un modèle d'annonce officielle destinée à la Feuille des avis officiels ou aux journaux communaux et/ou régionaux, un exemple de lettre destinée aux propriétaires, une présentation informatique ainsi qu'un dépliant, à destination des particuliers, résumant la question des dangers naturels.

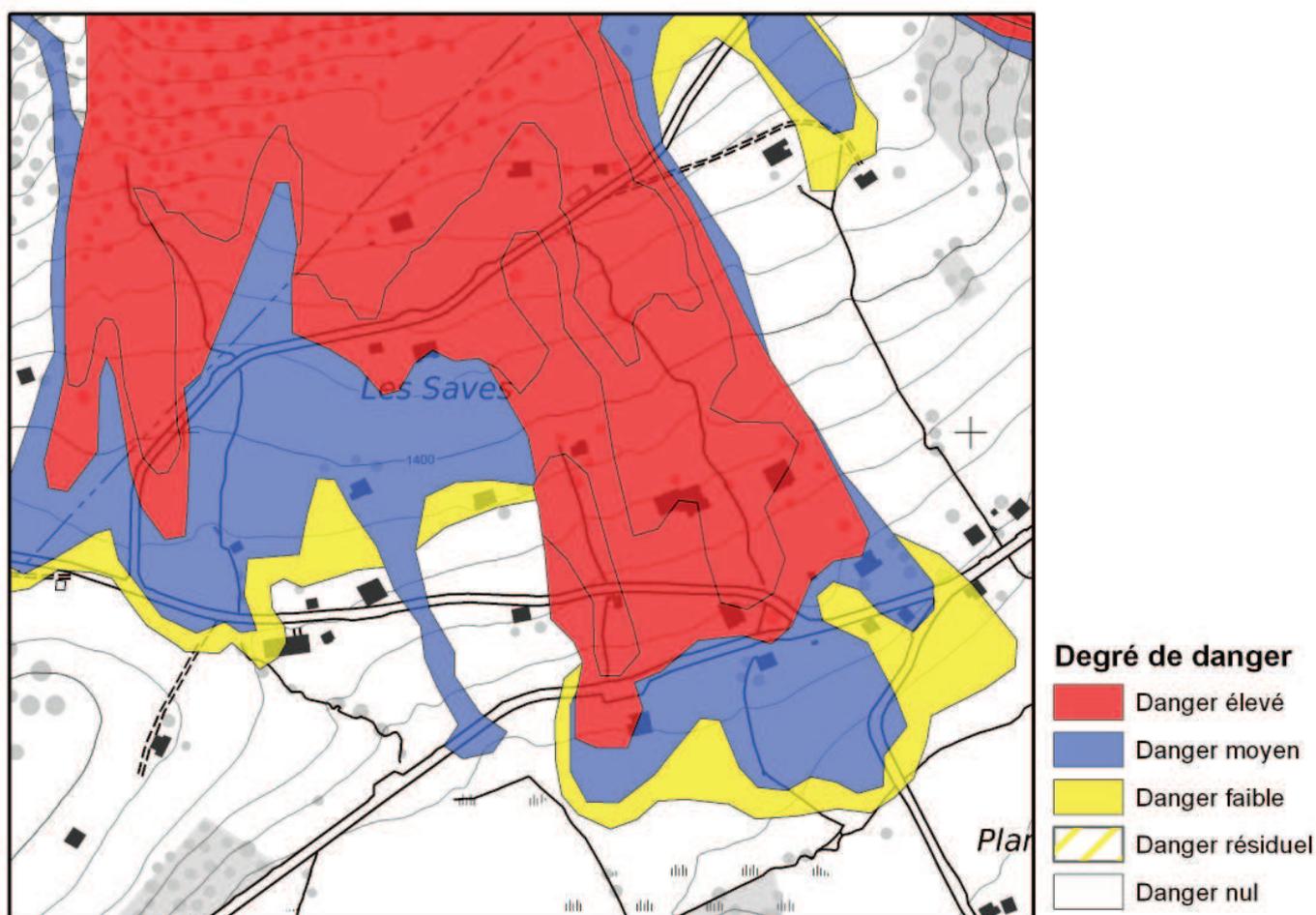
(drr)

Renseignements complémentaires:

Direction générale de l'environnement, Géologie, sols et déchets (DGE-GEODE)

M. Marc Andlauer, chef de division, 021 316 75 00

[www.vd.ch/dangers-naturels](http://www.vd.ch/dangers-naturels)



## L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NE DOIT PAS FREINER LE DÉVELOPPEMENT DU CANTON !

Aujourd'hui, l'aménagement du territoire est sous la pression de la croissance économique et démographique. Il figure parmi les priorités du Conseil d'Etat au même titre que la sécurité ou l'énergie. Car les Vaudois veulent pouvoir se loger, se déplacer et travailler. Mais nos concitoyens sont aussi attachés à la protection de la nature et à leur qualité de vie. Comment, dès lors, concilier les besoins immédiats de la population avec les intérêts environnementaux et économiques de notre canton? Ce sont les défis que le Département du territoire et de l'environnement (DTE) doit relever.

La révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui a été acceptée par 62.9% des votants en 2013 suscite de nombreuses interrogations, notamment sur la période transitoire. Le Conseil d'Etat a pris très au sérieux ces inquiétudes et a cherché des solutions les plus souples possibles. Il a ainsi adopté une directive d'application de l'Ordonnance de la LAT qui précise la manière d'appliquer les dispositions transitoires concernant la création de nouvelles zones à bâtir dans le canton.

Le principe du régime transitoire est que la surface totale des zones à bâtir du canton ne doit pas augmenter jusqu'à l'approbation du Plan directeur cantonal révisé par le Conseil fédéral. Il sera toujours possible de classer de nouveaux terrains en zone à bâtir, mais à condition de compenser en même temps par le dézonage d'un terrain à bâtir de surface équivalente. Cette compensation doit être réalisée par les communes. Le canton est en appui (voir encadré en p. 5).

Les projets de planification approuvés avant le 1<sup>er</sup> mai 2014 ou ceux déjà affectés en zone à bâtir ne sont pas concernés par cette obligation de compenser.

Le législateur fédéral a aussi prévu deux exceptions. La première : il n'y aura pas d'obligation de compensation pour la création d'infrastructures urgentes et de très grande importance, liées à l'exercice de tâches publiques cantonales, tels qu'hôpitaux cantonaux, gymnases, établissements pénitentiaires.

La deuxième exception, pour laquelle la compensation est exigée mais sous une forme allégée, touche les projets d'importance cantonale, déjà inscrits au Plan directeur cantonal. Il s'agit des zones d'importance cantonale qui sont créées dans des projets d'agglomérations reconnus par le canton, dans des centres cantonaux ou régionaux, dans des pôles de développement économique et dans des sites stratégiques de développement.

Le Conseil d'Etat considère que pour ces projets d'importance cantonale, la compensation peut se concrétiser par la mise en œuvre de la mesure A12 du Plan directeur cantonal (zones à bâtir surdimensionnées).

Le gouvernement est déterminé à ce que le développement du canton ne soit pas freiné par le régime transitoire. Il veut que cette période soit la plus courte possible, au plus tard jusqu'en 2017.

Pendant cette période transitoire, le DTE procédera à 3 révisions imposées par la LAT. D'abord, la législation

cantonale sera adaptée à la nouvelle législation fédérale avec un souci d'assouplissement là où le droit le permet. La deuxième révision vise le régime de prélèvement de la plus-value avec la création d'une taxe de 20% au moins sur le gain réalisé par un propriétaire.

La dernière réforme consistera à mettre en conformité notre plan directeur cantonal. Pour y arriver, il faudra inscrire les besoins en développement des zones à bâtir et leur répartition régionale pour les 15 prochaines années ainsi que les notions de densification, d'urbanisation de qualité et de requalification urbaine.

Cette 4<sup>e</sup> révision du PDCn devra être soumise le plus rapidement possible pour approbation au Grand Conseil, puis au Conseil fédéral pour mettre fin à la période transitoire. Les communes devront établir, d'ici à octobre 2014 au plus tard, un bilan de leurs réserves en zone à bâtir. Tout retard aura un impact sur la durée de la période transitoire.

Le Conseil d'Etat ne soutiendra aucun projet qui soit contraire au droit. Par contre, il s'engage à Berne pour obtenir la souplesse nécessaire pour pouvoir atteindre les objectifs fixés par la LAT, sans mettre en cause le développement et la prospérité de notre canton. Enfin, il s'efforce de soutenir les communes pour les aider à trouver les meilleures solutions possibles. Pour relever ce défi majeur pour notre pays, cantons et communes doivent impérativement tirer à la même corde.

*Jacqueline de Quattro,  
Conseillère d'Etat en charge du  
territoire et de l'environnement*

Devant la tâche exigeante qui attend les communes, le SDT leur apportera un soutien dans son rôle de coordinateur et de facilitateur. Dans cette perspective, l'échange d'informations réciproque sera déterminant. Une « hotline » sous forme de courriel a été mise en place ([info.lat@vd.ch](mailto:info.lat@vd.ch)). Et une page spéciale du site de l'Etat est également dédiée à cette problématique : [www.vd.ch/lat](http://www.vd.ch/lat) .

Il y aura aussi un soutien technique avec une nouvelle application en ligne qui permettra aux communes d'effectuer de manière simplifiée un « Bilan des réserves en zone à bâtir ».

Le DTE présentera au Conseil d'Etat une mesure de soutien financier au profit des communes pour l'adaptation des planifications.

## GUIDE «PARTICIPATION ET LOGEMENT»

Le Département des institutions et de la sécurité (DIS) vient de publier récemment le guide « Participation et Logement - Construire pour et avec la population ». Il s'agit d'un outil d'initiation et de sensibilisation destiné principalement aux autorités communales. L'ouvrage encourage à recourir à une démarche participative lorsque des logements sont en jeu. Son objectif est de mieux associer la population en amont afin d'améliorer la qualité des logements construits comme à limiter les blocages qui renforcent la pénurie.

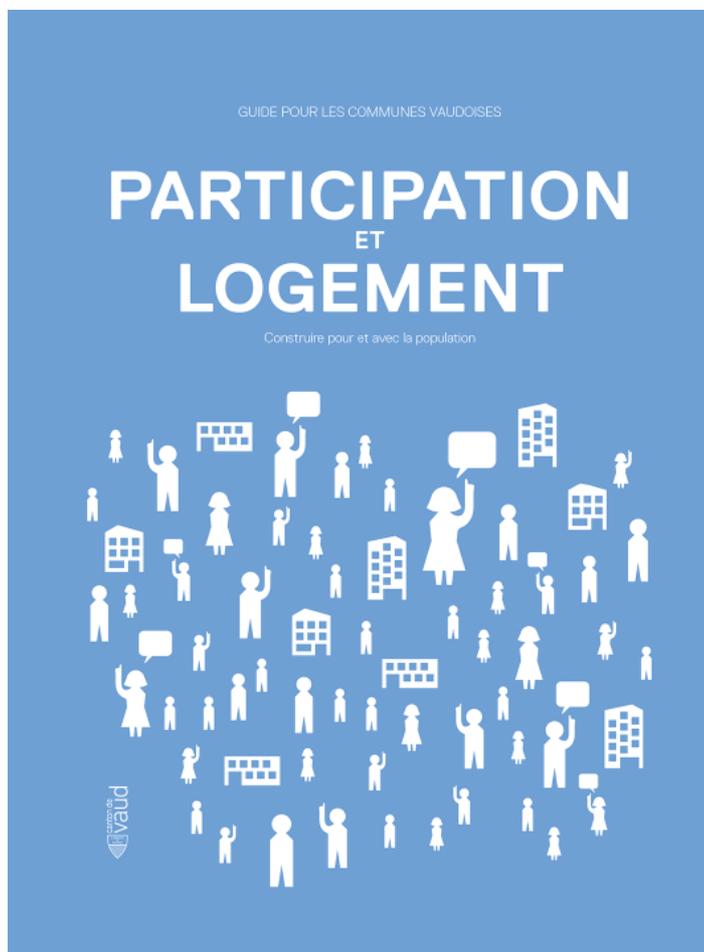
La disponibilité des terrains à bâtir, l'intérêt des investisseurs et la capacité des entreprises de construction à répondre à la demande ne sont pas les seuls critères qui influent sur la quantité de logements créés dans le canton. L'adhésion de la population aux constructions planifiées, puis concrètement projetées, joue également un rôle très important. Afin de contribuer à lutter contre la pénurie de logements, le Département des institutions et de la sécurité a donc souhaité mettre à disposition des autorités communales un outil d'initiation et de sensibilisation aux démarches participatives, sous la forme d'un guide didactique et pratique.

A condition d'y penser suffisamment tôt et de s'y prendre de manière adéquate, la participation constitue en effet une chance réelle d'optimiser la qualité des projets de logements, y compris dès la phase de planification territoriale. La mise en oeuvre d'une démarche participative peut aussi permettre de limiter le risque d'une perte de temps, par exemple en cas de procédure devant les tribunaux.

Sous la présidence du Délégué du Conseil d'Etat au logement, le guide « Participation et logement » a été conçu et rédigé par trois experts: Luc Vodoz de la Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT) de l'EPFL; Nadine Käser de la Hochschule für Soziale Arbeit, Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW) et Ariane Widmer du Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL). Le guide sera progressivement présenté et distribué à toutes les communes vaudoises d'ici l'automne avec le concours des préfetures, ainsi qu'au Forum vaudois du logement qui se déroulera le 27 juin à la Fédération vaudoise des entrepreneurs à Tolochenaz.

(lcd)

Des exemplaires de ce guide peuvent déjà être commandés auprès du Service des communes et du logement (SCL), rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne. 021 316 40 80 – [info.logement@vd.ch](mailto:info.logement@vd.ch).



## DIVERSES NOUVELLES BRÈVES

### Loi sur les écoles de musique

La Loi sur les écoles de musique (LEM) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012. Instituée par la LEM, la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), institution d'utilité publique, est chargée de la mise en œuvre de la loi. De nombreuses réalisations ont pu être concrétisées depuis 2012, en particulier la reconnaissance de plus de 35 écoles de musique ainsi que la mise en route de la revalorisation des conditions salariales des enseignants. Le financement de ces mesures est assuré par les subventions allouées à la FEM par le canton et les communes vaudoises, dont les montants sont fixés par décrets du Grand Conseil.

Les communes sont également sollicitées pour assurer le financement des locaux des écoles de musique ainsi que pour les aides individuelles accordées aux élèves pour assurer l'accessibilité financière à l'enseignement de la musique. En d'autre terme, ces aides individuelles sont destinées à diminuer le montant de l'écolage de certaines familles, en fonction de leur revenu et de leur situation familiale. La LEM, à son article 32, indique que les communes décident du montant et des modalités de ces aides.

Les autorités communales sont donc appelées à élaborer et à faire adopter un règlement communal fixant ces modalités, règlement qui doit être soumis pour approbation au Département des institutions et de la sécurité (DIS), singulièrement par son Service des communes et du logement (SCL).

Nous invitons les autorités communales qui n'ont pas encore finalisé leur règlement à entreprendre les démarches nécessaires sans tarder afin que le dispositif législatif prévu par la LEM soit complété et disponible dans les meilleurs délais.

(ngr)

### Associations intercommunales

Suite à la dernière révision de la loi sur les communes, il incombe aux associations intercommunales, à l'instar des communes, de faire approuver divers règlements par le Département des institutions et de la sécurité, en particulier le règlement du conseil. Pour faciliter leur tâche, le SCL mettra prochainement à disposition sur internet un règlement type pour les conseils intercommunaux. Celui-ci sera disponible à l'adresse suivante:

<http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/affaires-communales/reglements-communaux/>

(scy)

### Début du délai référendaire au niveau communal et délai de recours à la Cour constitutionnelle

Il se pose souvent la question de savoir depuis quand débute le calcul du délai référendaire : le jour même de l'affichage au pilier public ou de la publication dans la FAO ou le lendemain ?

A ce sujet, il sied de préciser que l'on doit procéder à la computation des délais de la même manière que celle prévue à l'article 19 LPA-VD en matière de procédure administrative : les délais fixés en jours commencent à courir le lendemain du jour de leur communication (ici l'affichage ou la publication) et si le délai échoit un samedi, un dimanche ou un jour férié, son échéance est reportée au jour ouvrable suivant. Ainsi, par exemple, si une décision du Conseil communal est affichée le 5 du mois, le délai référendaire de 10 jours commencera le 6 et s'achèvera le 15. Si le 15 du mois en question tombe un samedi, le référendum pourra donc être déposé le lundi 17 au plus tard.

Avant de faire entrer en vigueur une décision ou un règlement par exemple, il faut bien sûr attendre que le délai référendaire de 10 jours soit échu. Faut-il également attendre l'échéance du délai de recours de 20 jours à la Cour constitutionnelle ?

Une réponse nuancée doit être apportée à cette question. En effet, il n'est pas certain que la Cour accorde un quelconque effet suspensif au recours. Elle pourrait aussi n'accorder l'effet suspensif que pour l'article (ou les articles) d'un règlement qui serait (ent) contesté (s), tout en permettant que le reste dudit règlement entre en vigueur et soit appliqué immédiatement. Dès lors, d'un point de vue strictement légal, attendre le délai de 10 jours uniquement peut suffire, mais il demeure plus prudent d'attendre celui des 20 jours avant de prévoir l'entrée en vigueur de l'acte nouvellement promulgué !

(scy)

## Elections communales générales en 2016

Le Conseil d'Etat a décidé de fixer la date des prochaines élections communales générales.

Le dispositif suivant a été prévu :

- 28 février 2016 :** élections des Municipalités et des Syndics des communes à Conseil Général, élections des Conseils Communaux élus à la proportionnelle, 1<sup>er</sup> tour des élections des Conseils Communaux élus à la majoritaire, 1<sup>er</sup> tour des Municipalités des communes à Conseil communal et 1<sup>er</sup> tour des Conseils administratifs des fractions de commune ;
- 20 mars 2016 :** 2<sup>ème</sup> tour des Conseils communaux élus à la majoritaire, des Municipalités et des Conseils administratifs ;
- 17 avril 2016 :** 1<sup>er</sup> tour des élections des Syndics des communes à Conseil communaux, élection des suppléants dans les communes à Conseil communal élu à la majoritaire et 1<sup>er</sup> tour de l'élection des Présidents des Conseils administratifs ;
- 8 mai 2016 :** 2<sup>ème</sup> tour de l'élection des Syndics et des Présidents de Conseils administratifs.

(scy)

## Le secret du vote le jour du scrutin

La loi est très claire en la matière : les dimanches de votations et d'élections, le secret du scrutin doit être assuré jusqu'à la fermeture du bureau, y compris quand un dépouillement anticipé a été autorisé. Il appartient au bureau électoral de s'assurer que cette règle est respectée (art. 14 al. 1 et 26 al. 5 LEDP ainsi que 20 al. 1 RLEDP).

Pourtant, avec le développement des nouvelles technologie liées aux téléphones portables (SMS, commentaires sur Internet, photographies, etc.), les risques de fuites d'informations prématurées augmentent sensiblement, d'autant que les médias et le public sont toujours très friands de "scoops".

Compte tenu de cette situation, une bonne précaution que devrait prendre tout Président avant de débiter le dépouillement serait de rappeler aux participants, notamment aux citoyens appelés ponctuellement à participer à un scrutin et pas forcément au courant des règles en la matière, qu'ils se doivent impérativement de préserver le secret du vote.

A défaut, on peut craindre que le législateur soit obligé, un jour ou l'autre, de s'emparer de ce problème et d'imposer aux bureaux électoraux des mesures de sécurité plus lourdes et contraignantes.

(scy)

## Stéphanie Monod à la tête la santé publique vaudoise

Stéphanie Monod a pris la tête du Service de la santé publique ce printemps. Elle est titulaire d'un diplôme fédéral de médecin et d'une spécialisation en gériatrie. Sa large expérience dans le domaine permet aux autorités vaudoises d'être bien armées pour faire face aux défis majeurs que représente le vieillissement de la population. Parmi ses priorités, Stéphanie Monod veut renforcer la prévention et construire une organisation des soins qui soit intégrée et centrée sur le patient. Elle souhaite proposer une médecine humaniste qui tienne compte des besoins mais aussi des souhaits des personnes qui font face à la maladie.



(mbl)

## L'ÉTAT DE VAUD FAIT LA PROMOTION DES ACHATS PROFESSIONNELS RESPONSABLES

Soucieux de promouvoir le développement durable auprès des communes vaudoises, des entités parapubliques et de l'économie privée, l'Etat de Vaud participe à l'organisation du programme 2014 de l'Association Coord21. Lancé le 22 mai dernier, ce programme s'adresse à toute personne intéressée ou responsable d'achats, d'économat ou de développement durable au sein des communes.

Afin de soutenir l'ensemble des acteurs concernés par les achats professionnels, l'Unité de développement durable (UDD), en collaboration avec le Canton de Genève et l'Association des communes genevoises, a édité en 2010 le Guide des achats professionnels responsables. S'agissant de le faire connaître, de promouvoir son usage et de guider ses utilisateurs, l'UDD, en partenariat avec le Canton de Genève, propose un concept de formations ad hoc dont ont déjà bénéficié nombre d'intervenants du secteur notamment au sein de la centrale d'achat et d'ingénierie biomédicale du CHUV et des HUG, de la centrale d'achat de l'Etat de Vaud, de la Fédération des hôpitaux vaudois ou encore parmi les membres de l'Association Coord21. Les différents services internes et externes de l'Etat de Vaud ne sont pas en reste puisqu'ils profitent également d'appuis spécifiques de l'UDD lors d'acquisition de matériels ou d'appels d'offres.

C'est dans cette logique de promotion des achats professionnels responsables que Madame la Conseillère d'Etat Nuria Gorrite a ouvert le 22 mai dernier la 2<sup>ème</sup> session du programme Coord21 au Palais de Rumine à Lausanne. Cette démarche, initiée en 2013 en collaboration avec l'UDD,

comprend des ateliers et groupes d'échanges permettant à tout acheteur, responsable d'économat ou autres personnes concernées, d'acquérir des connaissances spécifiques sur les achats durables en vue de prendre des mesures concrètes en faveur d'une meilleure gestion des ressources et des aspects sociaux.

Convaincue que « l'acte d'achat constitue un levier important du développement durable dans notre monde marqué par la globalisation économique », la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines salue le programme Coord21 et rappelle le devoir d'exemplarité de l'Etat, notamment au travers d'une législation sur les marchés publics dans lesquels des critères de responsabilité sociale et environnementale viennent pondérer le strict critère du coût.

Le programme 2014, dont l'accès est gratuit, consiste en deux rencontres d'une matinée pour chacun des six groupes thématiques entre les mois de juin et de novembre. L'objectif est d'élaborer un cahier technique avec des critères de durabilité, de promou-

voir la constitution d'un réseau et de profiter d'échanger sur des bonnes pratiques. Chaque participant-e est assuré-e d'un soutien personnalisé dans sa démarche d'achat grâce aux prestations d'un bureau de coordination et de l'engagement de spécialistes ainsi qu'une riche information disponible sur le site intranet de Coord21.

Si vous êtes intéressé-e à rejoindre un des six groupes thématiques (Papiers d'hygiène et alternatives, Véhicules et mode de transport, Articles de papeterie et fournitures de bureau, Textiles, Nettoyage des bâtiments, Electronique de bureau et impression), vous pouvez sans autre contacter Madame Valérie Bronchi au 021 316 73 87 ou par e-mail [valerie.bronchi@vd.ch](mailto:valerie.bronchi@vd.ch).

(vkr)

Pour plus d'information :  
[www.coord21.ch](http://www.coord21.ch),  
[www.achats-responsables.ch](http://www.achats-responsables.ch)

### Courriers et circulaires

Nous vous rappelons que le site du SCL contient notamment une base de données où vous pouvez trouver l'ensemble des courriers et circulaires adressés par l'administration cantonale aux communes depuis le printemps 2009.

Ces courriers peuvent y être recherchés par date, par période, par mot-clé du titre ou du descriptif, ou par entité émettrice (service, département).

Vous pouvez accéder à ces documents par le lien suivant:

<http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/courrier-circulaire/>

(scy)



## VIDÉOSURVEILLANCE DANS LES COMMUNES

On parle toujours plus de caméras dans la presse, avec nos voisins ou encore au sein des autorités administratives, mais qu'en est-il d'une municipalité qui souhaite mettre en place un système de vidéosurveillance dissuasive sur le domaine public ou le patrimoine administratif communal ?

A ses articles 22 et suivant, la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD) prévoit à cet effet une procédure formelle d'autorisation des installations de vidéosurveillance dissuasive, soit la vidéosurveillance à laquelle on recourt pour éviter la perpétration d'infractions sur un certain lieu. Il y a différentes étapes qui conduisent, moyennant le respect de plusieurs conditions, à la délivrance par la Préposée à la protection des données et à l'information (PPDI) d'une décision d'octroi de l'autorisation demandée.

### Conseils

Aucune caméra ne peut être mise en place sans une réflexion préalable approfondie sur les causes, les résultats visés et le respect du cadre légal. A cet égard, le bureau de la PPDI est à disposition des municipalités ou de toute autre entité concernée par l'installation des caméras pour répondre aux questions en matière de vidéosurveillance (**Tél : 021 316 40 64**). Il est même vivement recommandé de prendre un premier avis pour éviter toute démarche inutile. Différentes informations et modèles de documents sont à disposition sur le site internet : [www.vd.ch/ppdi](http://www.vd.ch/ppdi).

### Conditions

#### Règlement communal

L'article 22 alinéa 2 LPrD prévoit qu'une installation de vidéosurveillance dissuasive ne peut être installée que si une loi au sens formel l'autorise. Toute municipalité qui projette de mettre en place des caméras doit préalablement être au bénéfice d'un règlement communal ad hoc.

#### Finalité

Les buts visés par l'installation de vidéosurveillance doivent être clairement définis dans le règlement relatif à la vidéosurveillance ainsi que dans la demande d'autorisation. Les images peuvent être exploitées uniquement dans le cadre de ces finalités (art. 22 al. 3 LPrD). Par exemple, si des caméras sont installées dans la cour d'une école dans le but d'éviter des dommages à la propriété, elles ne pourront pas être utilisées pour confondre des élèves en train de fumer à cet endroit.

#### Proportionnalité

Au sens de l'article 22 alinéa 4 LPrD, l'installation du système de vidéosurveillance doit constituer le moyen le plus adéquat pour atteindre le but poursuivi et n'être envisagée qu'in ultima ratio. Toutes les mesures doivent être prises pour limiter les atteintes aux personnes concernées. Il convient d'examiner dans un premier temps si des moyens moins intrusifs peuvent être utilisés, tels qu'un éclairage renforcé ou des rondes de police.

Le principe de proportionnalité impose également que les caméras soient réglées de manière à ne couvrir que les zones nécessaires pour atteindre le but fixé (p.ex. : filmer uniquement la façade d'un refuge pour éviter des déprédations et non le terrain de foot se trouvant devant s'il ne s'y passe rien). On évitera de diriger les caméras sur des places de travail mais également contre des endroits, tels que des maisons privées ou des fenêtres de bâtiments publics dans le respect de la sphère privée des individus.

En outre, les caméras ne doivent être activées que durant les plages horaires nécessaires (p.ex. : une place publique très fréquentée peut être filmée uniquement de nuit).

#### Transparence

Les personnes doivent être informées de manière visible de l'existence d'un système de vidéosurveillance aux abords directs de ce dernier. Des panneaux doivent être placés à tous les accès.

Il n'y a pas un nombre précis de panneaux exigé ni de forme particulière à respecter pour la signalétique. En revanche, le contenu doit impérativement être conforme aux exigences posées par l'article 23 alinéa 2 LPrD, à savoir qu'il doit mentionner les coordonnées du responsable du traitement ainsi que le droit d'accès aux images.

Le bureau de la PPDI met à disposition des modèles de panneau. Il est vivement conseillé de soumettre les projets de signalétique à l'autorité concernée le plus rapidement possible afin d'éviter toute commande inutile.

## Sécurité

Les mesures appropriées doivent être prises afin d'éviter un traitement non autorisé de données personnelles collectées. Seules des personnes désignées et autorisées doivent pouvoir accéder aux images. Les personnes ainsi autorisées ne doivent pas être trop nombreuses et il est vivement recommandé de prévoir la règle des quatre yeux (deux personnes nécessaires pour visionner les images). Des logs et des mots de passe individuels doivent être attribués. Un système de journalisation automatique des accès aux enregistrements doit également être mis en place.

## Conservation et destruction des données

La durée maximale de conservation des images enregistrées est de 96 heures (art. 22 al. 5 LPrD). Une fois ce délai échu, les images doivent être détruites automatiquement. Si une infraction est constatée, les images peuvent être conservées plus longtemps mais uniquement dans le cadre d'une procédure judiciaire.

## Directive d'exploitation

Si le règlement communal le prévoit expressément, il convient que la municipalité adopte une directive d'exploitation pour chaque installation de vidéosurveillance autorisée. Il est préférable au moment du dépôt de la demande de soumettre uniquement un projet qui pourra rapidement être validé une fois l'autorisation octroyée.

## Autorisation

Aucune caméra ne peut être installée et, de surcroît, mise en fonction sans l'autorisation préalable de la PPDl (art. 22 al. 6 LPrD). Des images enregistrées par une installation ne respectant pas le cadre légal ne sont pas recevables dans le cadre d'une procédure judiciaire.

## Procédure d'autorisation

### Formulaire de demande d'autorisation

Pour chaque installation de vidéosurveillance, un formulaire de demande d'autorisation doit être dûment rempli, complété et soumis à la PPDl. Il doit être le plus précis, détaillé et complet possible.

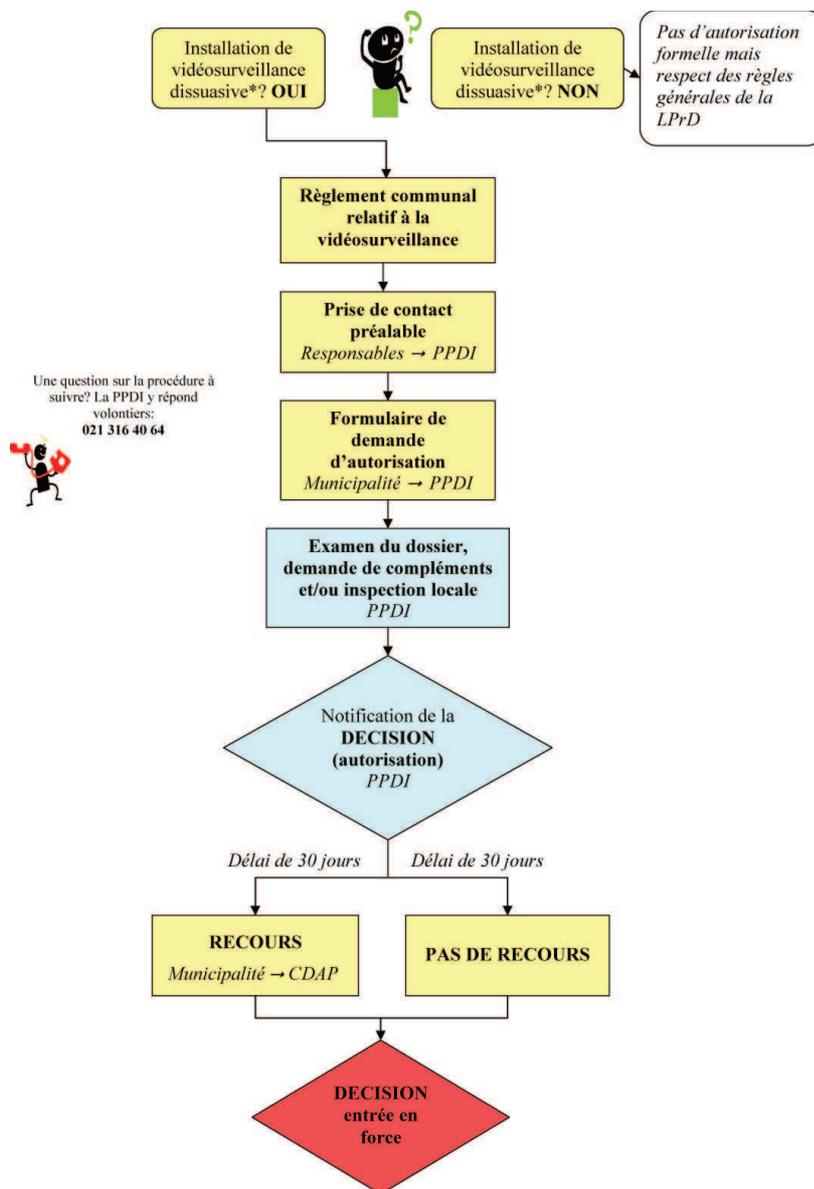
Le bureau de la PPDl est à disposition pour donner des indications aux personnes concernées sur la manière de le remplir.

### Modification d'une installation préexistante

Toute modification apportée à une installation de vidéosurveillance autorisée par la PPDl doit être portée à sa connaissance. Si le changement est substantiel, un nouveau formulaire de demande d'autorisation doit être déposé.

### Instruction du dossier

Chaque formulaire de demande d'autorisation est examiné de manière approfondie par le bureau de la PPDl. Toutefois, les délais d'attente sont parfois longs et il est dès lors préférable de soumettre une requête plusieurs mois à l'avance afin que l'autorisation puisse être délivrée en temps voulu. La procédure est gratuite.



Le choix des mesures d'instruction est laissé à la libre appréciation de la PPD. Cette dernière se base sur la demande déposée et, en fonction des circonstances, peut demander des compléments d'information à l'autorité concernée et/ou faire une inspection locale.

### Décision administrative

Une fois que la PPD a terminé son instruction, elle rend une décision motivée d'octroi ou de refus de délivrer l'autorisation d'exploiter le système de vidéosurveillance concerné dont le préfet compétent reçoit copie. Il peut arriver que l'autorisation soit délivrée moyennant le respect de certaines conditions dans un délai imparti. La décision est susceptible de recours dans un délai de trente jours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal.

(mbd)

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE LÉGISLATION SUR LES CHIENS

Suite à l'adoption du règlement d'application de la loi sur la police des chiens, la nouvelle législation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014. Le règlement d'application a été entièrement refondu pour tenir compte de l'expérience acquise et de l'évolution survenue depuis 2008. Ce dernier n'introduit aucun grand changement en ce qui concerne les droits et devoirs des communes en matière de police des chiens.

Parmi les principaux points concernant les communes, on citera l'identification et l'enregistrement des chiens. On rappellera que les dispositions fédérales relatives à ce domaine restent applicables. Ainsi, les chiens seront marqués par le biais d'une puce électronique et enregistrés dans la banque de données ANIS. Comme par le passé, les chiens porteront un collier ou une médaille indiquant les coordonnées du détenteur. Les communes peuvent toutefois avoir des exigences supplémentaires en matière d'identification. On rappellera également que l'accès à la banque de données sur les chiens est maintenu pour les communes. Ces données doivent cependant être utilisées uniquement

dans le cadre de l'exécution de la législation sur les chiens, y compris l'impôt sur les chiens, sur la protection des animaux et sur les épizooties. Précisons que les communes doivent transmettre au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), et ce jusqu'à fin février de chaque année, l'identité des chiens et de leur détenteur résidant sur leur territoire.

Si, comme par le passé, la loi instaure un régime d'autorisation pour les chiens potentiellement dangereux, celle-ci permet désormais d'élargir la liste à de nouvelles races qui présentent des dispositions agressives naturellement élevées. Les statistiques de morsures n'ont cependant pas mis en exergue de nouvelles races justifiant un tel élargissement. De ce fait, seuls l'American Staffordshire Terrier, l'American Pitt Bull Terrier et le Rottweiler font partie de la liste inscrite dans le règlement d'application. Comme par le passé, en vue d'obtenir l'autorisation de détention, le détenteur doit justifier d'une expérience cynologique suffisante attestée par la réussite du test de conductibilité, d'obéissance et de maîtrise (TCOM), ainsi que par le suivi de cours d'éducation canine.

En principe, le TCOM est effectué par le SCAV. Ce dernier peut toutefois

déléguer cette tâche aux communes disposant des infrastructures et du personnel compétent nécessaires. Par là, on entend que la commune dispose notamment d'un terrain dédié à cette activité et d'un vétérinaire comportementaliste qui, par sa formation, est au bénéfice des connaissances nécessaires à la réalisation et à l'interprétation des tests.

Pour le surplus, le nouveau règlement sur la police des chiens formalise essentiellement les pratiques actuelles, notamment au niveau de l'octroi des autorisations de détenir un chien potentiellement dangereux et de pratiquer l'éducation canine.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires reste à disposition des administrations communales et du public pour tout complément d'information.

(gpo)

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)  
Courriel: info.svet@vd.ch  
Tél. 021 316 38 70

## INTERNET AU SERVICE DE LA PRÉVENTION EN SANTÉ

Nombreux sont les acteurs du privé à faire de la pub sur Internet, là où ils atteignent directement leurs clients potentiels. Ce champ d'investigation s'ouvre aussi aux institutions publiques. Avec une mission d'information inscrite dans la loi, le Service de la santé publique fait un essai estival de prévention sur Internet. Deux actualités sont mises en lumière: les achats de tests ADN en ligne et les comportements à adopter en cas de canicule.

La promotion sur Internet permet d'agir là où les outils plus classiques -publications, flyers, relations médias, etc.- trouvent parfois leurs limites. Le public visé n'est pas forcément le même, bien que rares sont ceux qui vivent sans Internet. L'interaction est plus directe, même si le zapping est aisé.

Le Service de la santé publique (SSP) est présent sur la toile avec un espace [www.vd.ch/sante](http://www.vd.ch/sante) dédié aux questions de santé. Les statistiques de consultation montrent que les visites d'internautes restent limitées. Impossible de jouer dans la cour de Google, Facebook, Zalando ou eBookers! L'enjeu est d'attirer un plus grand nombre sur nos pages. Des campagnes sur des moteurs de recherche, des réseaux sociaux ou des sites de petites annonces pourraient offrir de jolies perspectives dans ce domaine. Deux campagnes

sont ainsi menées cet été par le SSP, avec le soutien d'une agence de publicité en ligne. Un premier essai qui permettra de voir si de tels outils web peuvent élargir notre audience.

### Achat de tests ADN en ligne: les experts déconseillent

Le séquençage du génome humain est un thème oh combien d'actualité avec, en perspective, une médecine préventive et une analyse des variations de l'ADN qui prédisposeraient à tel ou tel risque. De tels enjeux nécessitent une vision globale et des garde-fous éthiques. Un groupe d'experts vaudois pour l'analyse génétique humaine (GEGH) a été nommé pour mener les réflexions et des actions ciblées.

Premier constat du GEGH, il est de plus en plus courant de trouver des offres en ligne de tests génétiques, avec des promesses aussi diverses que de mesurer la compatibilité de personnes à former un couple ou d'évaluer ses performances sportives. Une campagne est lancée sur sol vaudois pour recommander à chacun de bien mesurer la portée d'une transmission de son matériel biologique à une société commerciale. Une page [www.vd.ch/genetique](http://www.vd.ch/genetique) a été mise en ligne, un communiqué diffusé et un flyer sera distribué en novembre au 1<sup>er</sup> salon suisse de la santé [www.planetesante.ch/salon](http://www.planetesante.ch/salon).

Le message de prévention est aussi proposé depuis le 1<sup>er</sup> juin sur les moteurs de recherche et les réseaux sociaux. L'agence de publicité en ligne gère notre campagne sur des plateformes en ligne telles que Google, Facebook ou encore Scout24, Immoscout et Anibis. L'étroite collaboration entre les différentes plates-formes permet de tenir compte du groupe cible (géographique, âge, sexe) et du client. Nos annonces sur Facebook s'afficheront par exemple uniquement sur les comptes des utilisateurs vaudois.

### Attention aux fortes chaleurs aussi

Le canton déploie chaque été un dispositif en cas de canicule, avec des actions de prévention et l'organisation d'un système de veille et d'alerte. Disponible sur [www.vd.ch/canicule](http://www.vd.ch/canicule), une documentation complète est distribuée via un large réseau (médecins, pédiatres, EMS, CMS, garderies, gérances, etc.). Les messages de prévention sont eux aussi proposés cet été sur les moteurs de recherche et les réseaux sociaux. L'évaluation qui sera menée cet automne permettra de dresser un premier bilan de ces actions.

(mbl)

## Retraite du responsable Votelec

M. Jossevel, responsable Votelec depuis de nombreuses années, a pris une retraite bien méritée en avril dernier.

La nouvelle responsable Votelec du SCL est Mme Anne-Catherine Vittoz ([anne-catherine.vittoz-mieville\(at\)vd.ch](mailto:anne-catherine.vittoz-mieville(at)vd.ch) – 021 316 40 72). Elle est assistée dans cette tâche par M. Vincent Duvoisin ([vincent.duvoisin\(at\)vd.ch](mailto:vincent.duvoisin(at)vd.ch) – 021 316 41 55) et Mme Céline Pesquet-Saffore ([celine.pesquet-saffore\(at\)vd.ch](mailto:celine.pesquet-saffore(at)vd.ch) – 021 316 40 89).

Vous pouvez la contacter pour toute question technique au sujet de ce logiciel et lui demander des accès.

(scy)

## CAMPAGNE D’AFFICHAGE «RESPECTEZ NOTRE SÉCURITÉ»

L’entretien des routes communales, cantonales et nationales est une tâche essentielle pour assurer la disponibilité des infrastructures et la fluidité du trafic. Malheureusement cette activité comporte également des risques pour celles et ceux qui l’exercent. En 2013, deux accidents qui ont frappé des employés sont venus rappeler qu’il s’agit d’améliorer en permanence leur sécurité et leurs conditions de travail.

La sensibilisation des usagers de la route est une mesure parmi d’autres pour améliorer la sécurité des employés d’entretien. Comme en 2013, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) participe à une campagne nationale d’affichage, lancée par la Fédération Infra et le Canton de Zurich, avec le soutien du BPA et du TCS. L’objectif est que les utilisateurs de la route se souviennent qu’il y a des humains qui travaillent là où ils roulent et, si possible, qu’ils s’en souviennent encore, une fois l’effet des accidents spectaculaires retombé.

Les supports de cette campagne sont des affiches destinées à être posées en des lieux visibles des usagers de la route et un site internet ([www.nous-travaillons-pour-vous.ch](http://www.nous-travaillons-pour-vous.ch)).

Dans le canton de Vaud, la campagne bénéficie du soutien de la Police cantonale vaudoise, ainsi que des Polices communales et intercommunales qui l’ont incluse dans leur programme de prévention routière. La Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) et Unia sont également partenaires et participent à sa diffusion.

Les affiches ont été transmises aux communes. La DGMR vous invite à soutenir cette campagne de prévention, comme vous le faites déjà régulièrement tout au long de l’année pour les campagnes des polices et du BPA.



## OPÉRATION VERCINGÉTORIX

### La collecte d’armes se poursuit en 2014

Suite au succès connu par l’opération Vercingétorix en 2013 qui a permis de récupérer plus de 1’000 armes, la collecte est prolongée en 2014. Totalement gratuite, cette collecte encourage chaque citoyen ne souhaitant plus conserver d’armes à son domicile à les ramener auprès des points de récupération spécialement mis en place.

Afin de faciliter encore la démarche spontanée des détenteurs d’armes privées ou privatisées ne souhaitant pas les conserver, l’opération se déroule en 2014 pendant dix samedis tout au long de l’année et dans cinq régions clé du canton de Vaud.

Par ailleurs, l’arsenal de Morges reste ouvert selon ses horaires habituels, du lundi au vendredi, de 07h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45. Pour mémoire, il est aussi possible de déposer en tout temps une arme auprès des postes de gendarmerie du canton.

Les autorités en charge de la sécurité encouragent ainsi chaque détenteur à rapporter les armes et munitions qu’il estime inutile de conserver à son domicile.

(tby)

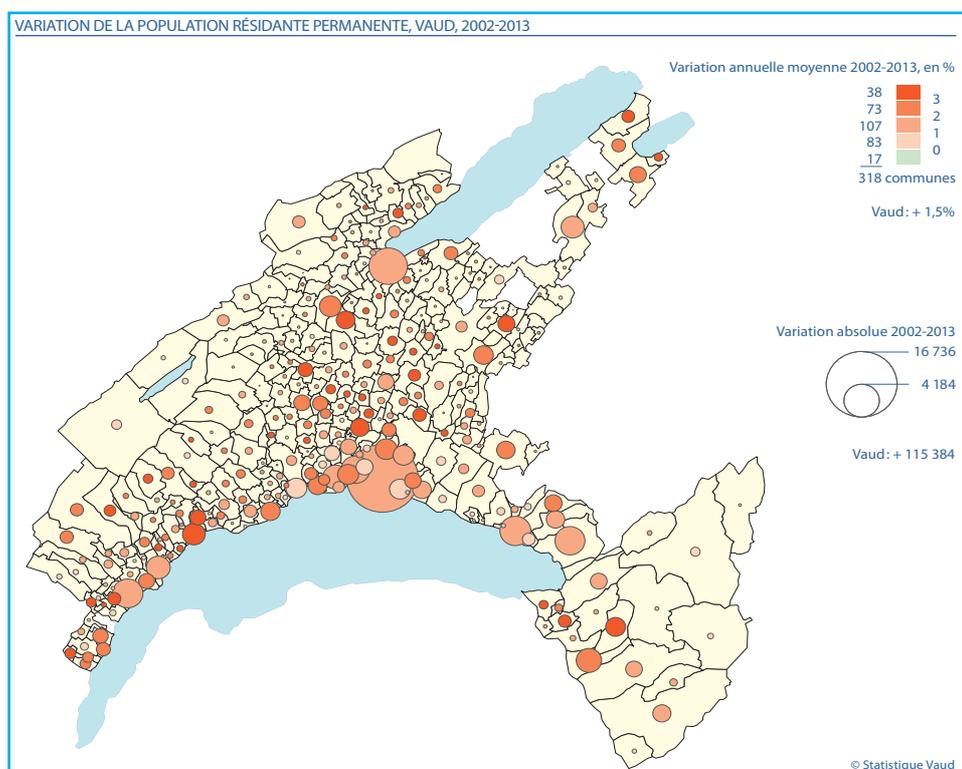
Tous les détails, les dates et les horaires de la collecte d’armes en 2014 se trouvent sur [www.vd.ch/sscm](http://www.vd.ch/sscm) et sont affichées sur les piliers publics des communes vaudoises.

(jdx)

## 2002-2013 : FORT DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE À L'OUEST ET AU CENTRE DU CANTON

Sur la période 2002-2013, soit depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne, la population vaudoise a gagné 115'400 habitants pour atteindre 743'317 personnes au 31.12.2013. Cela correspond à une croissance annuelle moyenne de +10'500 personnes ou +1,5%, un taux relativement élevé puisqu'à ce rythme, la population doublerait en moins de 50 ans.

En comparaison avec la Suisse et les autres cantons, seul Fribourg enregistre une croissance annuelle moyenne supérieure avec +1,8%. Suivent le Valais (+1,4%), Zoug et Zurich (+1,3% chacun). La Suisse, elle, voit sa population augmenter de +1,0% par an sur la même période.



Le fort dynamisme démographique de la Suisse est lié à la bonne conjoncture, associée aux accords bilatéraux. Moins touchée par la crise économique en 2008, la Suisse est restée attractive pour les autres pays européens. En outre, le canton de Vaud voit affluer une importante population étudiante (un quart des arrivées de l'étranger en 2013) en raison de son pôle de formation (université, hautes écoles, établissements internationaux).

### Hausse dans les régions urbaines

De manière générale, la hausse absolue de la population a été maximale sur l'arc lémanique, en particulier dans la région lausannoise. La capitale a vu sa population s'accroître de 16'700 personnes de 2002 à 2013, même si le taux annuel moyen est inférieur à la moyenne vaudoise (+1,2%) ; la ville de Lausanne a surtout augmenté à partir de 2006, après plusieurs décennies de

stagnation, voire de décroissance. Autour de Lausanne, Renens (+2700 et +1,3%) et Ecublens (+2100 et +1,8%) enregistrent les plus fortes hausses.

Sous l'influence de la saturation des centres urbains, l'accroissement démographique se ressent en direction de l'est (+3100 à Vevey, +2900 à Montreux et +2100 à Aigle), du nord (+4800 à Yverdon-les-Bains, +1700 à Payerne et +1600 à Orbe) et de l'ouest, directement concerné par l'expansion de l'agglomération genevoise (+3000 habitants à Nyon, +1900 à Gland et +1700 à Rolle). On observe que les taux annuels moyens sont en général plus élevés en couronne des centres.

### Toujours moins de petites communes

Sur les 318 communes que compte le canton, seules 17 ont vu leur population stagner ou se réduire depuis 2002, dans tous les cas des communes de petite taille (moins d'un millier d'habitants). Au fil des fusions (24 depuis 2002), le nombre de communes a diminué de 65 unités. Les communes de moins de 100 habitants ne sont plus que cinq aujourd'hui, contre 26 en 2002, tandis que les communes de 3000 à 10'000 habitants ont vu leur nombre passer de 28 à 41 sur la même période.

(lpe)

Source des données : Statistique Vaud.

Atlas statistique du canton de Vaud : [www.scris.vd.ch/cartostat](http://www.scris.vd.ch/cartostat)

## LA CHRONIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. Nous traiterons dans cette édition de quelques aspects liés au procès-verbal d'ouverture des offres.

### Les exigences minimales du procès-verbal d'ouverture

Les offres rendues dans le cadre d'une procédure ouverte ou sélective sont ouvertes à la date, à l'heure et au lieu indiqués dans les documents d'appel d'offres par au moins deux représentants autorisés du pouvoir adjudicateur. Lors de cette ouverture des offres, un procès-verbal doit être établi. Son contenu minimal est déterminé par l'article 31, alinéa 2 RLMP-VD. Celui-ci précise que les noms des personnes présentes, les noms des soumissionnaires, les dates de réception des offres, les prix des offres, les éventuelles variantes et les offres partielles doivent y être au minimum contenus.

D'après la jurisprudence<sup>1</sup>, ces règles ont pour but d'assurer la transparence de l'ouverture des offres, qui doit se faire en une seule fois, à l'échéance du délai de dépôt fixé par l'appel d'offres. On limite ainsi les risques de manipulation. En effet, le pouvoir adjudicateur

qui ouvrirait les offres au fur et à mesure se trouverait en situation d'informer un tiers du contenu des offres déposées avant le délai de clôture, pour lui permettre de soumissionner sur la base des offres de ses concurrents, voire de modifier en conséquence une offre déjà présentée, avant le délai de dépôt. Ne peuvent dès lors être prises en compte, pour l'évaluation, que les offres dont le procès-verbal constate qu'elles ont été déposées à temps. On rappellera, à cet égard, que la jurisprudence est très restrictive et que le dépassement de l'heure fixée pour la remise des offres, même de quelques minutes, peut suffire à justifier l'exclusion d'une offre pour cause de non respect du délai. Enfin, l'indication du prix de l'offre (et des variantes éventuelles) dans le procès-verbal vise à exclure toute modification de ce prix après l'ouverture des offres.

Dans l'arrêt précité du 27 septembre 2012, les juges cantonaux ont eu à trancher la question de savoir si le fait qu'un procès-verbal d'ouverture des offres ne respectait pas certaines exigences de l'article 31, alinéa 2 RLMP-VD (nom des soumissionnaires, date de réception des offres, variante déposée et prix de celle-ci) était de nature à justifier l'annulation de la décision d'adjudication, décision qui faisait l'objet du recours. D'après les juges de la CDAP, on peut hésiter sur ce point : « D'un côté, la procédure d'adjudication est imprégnée d'un certain formalisme. Elle doit être conduite de manière transparente et irréprochable. Compte tenu des intérêts en jeu, les soumissionnaires doivent pouvoir compter, de la part de l'adjudicateur, sur le respect scrupuleux des règles qui visent à garantir l'égalité de traitement des soumissionnaires et à prévenir tout soupçon de partialité : le moindre écart peut en effet susciter des doutes dans l'esprit des soumissionnaires et porter atteinte à la cré-

dibilité de l'adjudicateur. D'un autre côté, une application stricte des règles de procédure constitue un formalisme excessif, lorsqu'elle ne se justifie par aucun intérêt digne de protection, devient une fin en soi et empêche ou complique de manière insoutenable l'application du droit matériel ». La Cour parvient finalement à la conclusion que l'annulation de la décision d'adjudication ne se justifie pas dans le cas d'espèce. En effet, annuler la décision d'adjudication uniquement à raison des défauts entachant le procès-verbal d'ouverture des offres, afin que le pouvoir adjudicateur refasse ce document et rende une décision identique sur le fond, constituerait, d'après elle, une mesure vide de sens. La Cour invite toutefois le pouvoir adjudicateur en cause à revoir ses règles d'attribution des marchés publics afin que ses procès-verbaux d'ouverture des offres soient rédigés conformément aux exigences de l'article 31, alinéa 2 RLMP-VD à l'avenir.

### Les destinataires du procès-verbal d'ouverture

L'article 31, alinéa 3 RLMP-VD prévoit que les soumissionnaires et les associations professionnelles intéressées peuvent, sur demande, obtenir le procès-verbal. Alors que certains pouvoirs adjudicateurs appliquent, à la lettre, cette disposition, d'autres adressent spontanément les procès-verbaux d'ouverture aux participants à la procédure, voire les publient sur leur site internet après avoir dûment attiré l'attention des soumissionnaires à ce propos dans leurs documents d'appel d'offres. La pratique tend ainsi à admettre, à certaines conditions, que le contenu du procès-verbal d'ouverture puisse être transmis à d'autres entités que celles indiquées à l'article 31, alinéa 3 RLMP-VD dès lors qu'il ne contient aucune information d'importance majeure.

<sup>1</sup> Arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois du 27.9.2012 (réf. MPU.2012.0013)

L'article 31 RLMP-VD ne fixe aucune règle permettant de savoir dans quel délai un pouvoir adjudicateur doit satisfaire une requête de consultation du procès-verbal émise par un soumissionnaire. La pratique tend à admettre que le procès-verbal puisse être envoyé jusqu'au moment de l'adjudication. Nous recommandons, en règle générale, aux pouvoirs adjudicateurs de faire preuve de bon sens et de veiller à respecter tant le principe de la bonne foi que celui de l'égalité de traitement entre les soumissionnaires, en ce qui concerne le délai de traitement des demandes. Il convient, en outre, de garder à l'esprit que le droit du soumissionnaire à recevoir le procès-verbal lui permet de vérifier que le principe de la transparence a été respecté à ce stade initial de la procédure.

Dans certains cas, un pouvoir adjudicateur peut néanmoins avoir un intérêt à ne pas divulguer spontanément ou trop rapidement le procès-verbal

d'ouverture des offres aux soumissionnaires. Par exemple, lorsqu'il sait qu'il va devoir interrompre la procédure en cours - notamment parce que les offres rentrées ne respectent pas les valeurs-seuils de la procédure suivie ou qu'elles ne permettent pas de garantir une concurrence efficace - pour en relancer une nouvelle, et qu'il veut prévenir tout risque d'entente entre les soumissionnaires ou ne pas influencer les prix qu'ils déposeront dans le cadre de la nouvelle procédure.

#### Un procès-verbal d'ouverture des offres en procédure sur invitation ?

Selon l'article 9 RLMP-VD, les règles régissant les procédures ouvertes et sélectives sont applicables par analogie à la procédure sur invitation à l'exception des articles 13, 20 et 39 RLMP-VD, qui se rapportent aux délais et aux publications. Il s'ensuit que l'article 31 RLMP-VD n'est pas formellement exclu de la procédure sur invitation et que

l'obligation d'établir un procès-verbal d'ouverture des offres conformément aux exigences réglementaires, trouve également application dans le cadre d'une telle procédure.

(gri)

#### En savoir plus

Site internet de l'Etat de Vaud : [www.vd.ch/marches-publics](http://www.vd.ch/marches-publics)

#### Rubriques :

1. Formations > formation sur la plateforme [simap.ch/formation](http://simap.ch/formation) sur les marchés publics
2. Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)
3. Guide romand sur les marchés publics
4. Foire aux questions des Marchés publics (FAQ)

## OUVERTURE DU PORTAIL DES COMMUNES

Le portail des communes vise à faciliter le travail des communes dans leurs relations avec l'Etat en mettant à disposition des prestations et des services de façon électronique.

Cet espace sécurisé a été ouvert le 16 juin dernier. Il est accessible à l'adresse suivante : [www.portail.ch.ch/prestations/](http://www.portail.ch.ch/prestations/)

Le portail des communes remplacera progressivement l'actuelle interface IAM de l'administration cantonale. Ainsi, tous les nouveaux projets nécessitant un échange d'information avec les communes seront désormais développés exclusivement via cette plate-forme.

L'ensemble des communes vaudoises est donc invité à débiter les démarches d'adhésion à cet espace. Pour ce faire, les documents utiles sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.portail.vd.ch/prestations/documents-portail>

Des vidéos explicatives sont également accessibles sur le portail lui-même.

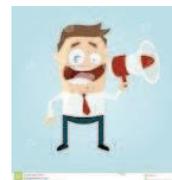
Le Département des infrastructures et des ressources humaines et en particulier la Direction des systèmes d'information souhaitent ici remercier les associations faitières ayant pris part aux travaux préparatoires, en l'occurrence l'Association vaudoise des responsables informatiques communaux (AVRIC), l'Association vaudoise des secrétaires municipaux (AVSM) et l'Union des communes vaudoises (UCV). Leur précieuse collaboration a été décisive pour la bonne mise en place de ce nouvel outil de travail.

(dfr)

## Statistique des surfaces agricoles par commune

Sur le site Internet cantonal, le Service de l'agriculture met à disposition des intéressés, pour chaque commune, les données statistiques des surfaces agricoles exploitées durant l'année antérieure par les agriculteurs qui demandent des paiements directs.

Le tableau des données comporte le numéro fédéral et le nom de la commune dans les 2 premières colonnes (colonnes A et B), ainsi que les surfaces, exprimées en ares (1 are = 100 m<sup>2</sup>, 100 ares = 1 hectare), pour chaque type de cultures (colonnes C à CY) et enfin leur totalisation également indiquée en ares (dans la colonne DA).



(jct)

<http://www.vd.ch/themes/economie/agriculture/paiements-directs-et-autres-contributions/donnees-statistiques/>

Service de l'agriculture (info.sagr@vd.ch)

## Succès pour les séances d'information sur la loi révisée sur l'énergie

En prévision de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de la loi révisée sur l'énergie, la Direction de l'énergie de l'Etat de Vaud (DGE-DIREN) a organisé quatre séances d'informations pour les communes et les professionnels. L'affluence était au rendez-vous.

La loi révisée sur l'énergie, adoptée en octobre 2013 par le Grand Conseil, entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet prochain. Cette modification législative concerne les communes au premier chef, étant donné qu'elles sont en charge de l'application de la police des constructions. Afin de les informer au mieux, des séances d'information ont été organisées dans le courant du mois de mai à Grandson, l'EPFL, Aigle et Coppet. Ces présentations, suivies d'un verre de l'amitié, ont connu un vif succès. Elles ont en effet rassemblé plus de 1200 participants – responsables communaux et professionnels réunis – dont presque la moitié à l'EPFL. La Direction générale de l'environnement et sa Direction de l'énergie tenaient à les remercier chaleureusement de l'intérêt porté à ces séances d'information.

### Nouveau dispositif

Si la date d'entrée en vigueur de la loi révisée est connue, ce n'est pas encore le cas de son règlement d'application, qui doit encore être avalisé par le Conseil d'Etat. Toutefois, au vu du succès rencontré par les quatre séances d'information du mois de mai, il est prévu qu'un dispositif similaire soit renouvelé afin de fournir une information détaillée aux responsables communaux. Un courrier leur sera prochainement adressé pour de plus amples informations à ce sujet.

(drr)



Renseignements  
complémentaires :  
Direction de l'énergie  
(DGE-DIREN)  
021 316 95 50  
[www.vd.ch/loi-energie](http://www.vd.ch/loi-energie)

Quelque 550 participants à la séance d'information de l'EPFL  
Crédit photo: emo-photo.com

## GROUPEMENT SUISSE POUR LES RÉGIONS DE MONTAGNE

Le Département de l'économie et du sport, en charge de la politique régionale et de l'agriculture, représente le Canton de Vaud en tant que sociétaire du SAB. Le DECS invite les communes de montagne et de l'espace rural qui ne sont pas déjà membres de cette organisation nationale à prendre connaissance du communiqué ci-dessous et à s'intéresser aux activités qu'elle déploie au service de la défense de leurs intérêts montagnards ou spécifiques rurales.

(cad)

### Renforcez la position de votre commune en adhérant au SAB !

Le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB<sup>1</sup>) est l'unique organisation faîtière suisse qui défend et promeut les intérêts des régions de montagne et de l'espace rural sur la scène politique nationale.

Grâce à notre travail et à nos relais politiques, nous sommes en mesure d'influencer les processus législatifs fédéraux (création ou modification de lois ou d'ordonnances), de proposer des mesures en faveur de nos membres, de réaliser des études éclairant diverses problématiques et d'informer les médias, ainsi que nos membres, par rapport à des problématiques actuelles.

### Quelques exemples significatifs

Suite à l'acceptation de l'initiative sur les résidences secondaires, le SAB s'est intensivement engagé au sein des groupes de travail fédéraux, afin que la loi et l'ordonnance d'application ne soient pas trop restrictives. Ainsi, le projet actuel permet notamment aux bâtiments construits avant le 11 mars 2012 de pouvoir changer d'affectation, certaines anciennes constructions typiques pourront être transformées

en tant que résidences secondaires et il sera possible de construire des logements de vacances s'ils sont exploités économiquement. Le SAB a aussi demandé l'introduction de mesures d'accompagnement, en faveur du tourisme, pour atténuer les effets négatifs de cette initiative.

Nous nous sommes aussi engagés, à plusieurs reprises, pour que le débit minimum des connexions Internet soit amélioré. Dans ce cadre, le SAB a supervisé la parution d'un guide consacré à l'installation de réseaux à très haut débit. Ce document destiné aux cantons, régions et communes, propose des pistes pour les réaliser ([www.treslargebande.ch](http://www.treslargebande.ch)).

### Journées d'information et de sensibilisation

Pour le SAB, il est important de sensibiliser les acteurs communaux et régionaux, par rapport à des problématiques qui leur sont propres. Des journées d'étude sont ainsi régulièrement proposées. En 2013, nous avons par exemple organisé des rencontres sur le thème du développement de l'urbanisation vers l'intérieur. Ce concept constitue, pour les communes, l'opportunité de procéder à des aménagements visant à augmenter l'attractivité de leurs centres villageois. Plusieurs rencontres ont aussi été consacrées à la « Stratégie de la Confédération en faveur des régions de montagne et de l'espace rural ». Cette démarche, qui a été lancée suite à une motion déposée par Theo Maisen (ancien président du SAB), vise à donner davantage de poids politique à ces espaces.

### Pourquoi adhérer au SAB ?

Chaque nouveau membre permet de renforcer le poids et la représentativité du SAB. D'autre part, les cotisations de nos membres nous permettent de financer les activités de notre organi-

sation. Sans leur soutien financier, le SAB ne serait pas en mesure de mener les nombreuses actions en faveur des régions de montagne et de l'espace rural.

### Quels avantages ?

En devenant membre du SAB, vous choisissez notre organisation en tant qu'ambassadeur des régions de montagne et de l'espace rural. Depuis plus de 70 ans, nous assurons ce rôle au profit de nos membres. D'autre part, chaque adhérent reçoit, dix fois par année, notre revue « montagna ». Cette dernière développe des thèmes spécialement dédiés à l'actualité des régions rurales et de montagne. Enfin, certaines prestations, comme la participation à nos journées d'étude, sont proposées à des prix préférentiels. Ce sera notamment le cas, lors de notre Journée d'étude annuelle qui aura lieu le 29 août 2014, sur le thème du service public.

(vgz)



Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete  
Groupement suisse pour les régions de montagne  
Gruppo svizzero per le regioni di montagna  
Gruppa svizra per las regiuns da muntogna

Informations complémentaire :  
[www.sab.ch](http://www.sab.ch)

<sup>1</sup> SAB est l'abréviation de Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete. Pour des questions de commodité, cette abréviation a été conservée pour la désignation de notre organisation en français et en italien.

## MAISON DE MONTAGNE DE BRETAYE

Plaisirs alpins sans modération sur les hauts de Villars.

Ancienne maison militaire de Bretaye, la Maison de montagne de Bretaye (MMB) accueille depuis 1932 des groupes et des familles afin de leur faire profiter des joies de la montagne. Avec un réfectoire, une véranda et une cuisine fraîchement rénovés, la qualité de l'accueil et du service s'est grandement améliorée depuis la saison 2013/2014.

Infrastructure hôtelière, avec restaurant et bar des neiges, située à 1'700 mètres d'altitude, la Maison de montagne de Bretaye bénéficie d'un emplacement unique et attrayant, au cœur du domaine skiable des Alpes vaudoises.

La Maison peut accueillir groupes, écoles, familles ou encore visiteurs individuels, été comme hiver.

### Hébergement

La Maison de Montagne de Bretaye dispose d'un équipement confortable et fonctionnel pouvant accueillir jusqu'à 130 personnes.

L'hébergement comprend des chambres de 2 à 6 lits avec coin salon, des dortoirs de 4 à 22 lits. Chaque étage est équipé de douches, lavabos et WC commun.

Au dernier étage, la maison dispose d'un appartement meublé, d'une capacité de 10 lits, répartis dans 3 chambres, doté d'une cuisine équipée, d'un salon avec TV et d'une salle de bains douche/WC privée.

La maison propose une offre en demi-pension ou pension complète. Préparés quotidiennement par le cuisinier de l'établissement dans une cuisine flambant neuve, les menus et plats proposés par la MMB sont équilibrés et variés.

### Tarifs

Fidèle à sa vocation sociale qui voulait permettre aux enfants et aux familles à revenu modeste de goûter aux joies de la montagne, la MMB présente des tarifs attractifs et abordables (dès 24 francs la nuit), ainsi que des forfaits pour les écoles.

Pour les groupes, il est préférable de contacter directement l'exploitant.

### Activités

Située au cœur du domaine de Villars, exploitée désormais en été comme en hiver, la MMB permet la pratique de nombreuses activités.

En hiver, c'est skis au pied que les hôtes de la Maison peuvent accéder au domaine skiable de Villars-Gryon-Les Diablerets (100 km de piste avec 34 installations de remontées mécaniques). Alternative sportive, le ski de fond peut être pratiqué sur les 50 km de pistes balisées de la région.

Dans cette magnifique région, il est possible de goûter aux joies de la montagne, en été aussi, avec randonnées pédestres, parcours VTT, trottin'herbe

permettant de partir à la découverte de la nature.

### Ancienne Cabane de Bretaye

Pour les visiteurs souhaitant un logement et un accueil plus autonomes, il leur est possible de réserver un séjour à l'Ancienne cabane de Bretaye. En gestion libre, l'Ancienne cabane dispose d'une capacité totale de 44 lits répartis dans 3 dortoirs de 8 à 22 places. Elle est aussi dotée d'une salle à manger de 48 places et d'installations sanitaires récemment rénovées.

Bénéficiant du même emplacement unique en plein cœur du domaine skiable de Villars-Gryon que la MMB, l'Ancienne cabane de Bretaye permet de profiter des charmes de la montagne dans un cadre plus simple.

(tby)

Plus d'informations  
et réservations sur  
[www.mmbretaye.ch](http://www.mmbretaye.ch)  
Renseignements: 024 495 24 81

